

## QUELQUES REMARQUES A PROPOS D'UNE REFORME : JUGEMENT DU MAITRE ET AVIS D'ORIENTATION

### Introduction

La mise en place, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'organisation scolaire dont s'est doté le canton de Neuchâtel, d'une année d'orientation au degré six s'inscrit dans la perspective d'améliorer les conditions dans lesquelles les élèves, au terme du cycle primaire, sont dirigés sur l'une ou l'autre des filières de l'enseignement secondaire, mesure dont est attendue une diminution du nombre d'erreurs d'orientation (transferts de section, redoublements...).

La procédure d'orientation, dans le système en vigueur à l'heure actuelle, est de nature quasi-automatique : deux critères se combinent pour donner ou non accès aux sections conduisant aux études gymnasiales : les résultats aux épreuves cantonales de connaissance (portant sur deux branches : le français et les mathématiques) et la moyenne générale des notes scolaires; les exigences, au niveau des moyennes, sont inversement proportionnelles au nombre de points enregistrés lors des épreuves cantonales. Lorsque les résultats aux tests sont insuffisants, deux formes de compensation sont prévues, en cas de réussite à une batterie de tests psychologiques et de préavis favorable de l'enseignant. La réforme, quant à elle, prévoit, dans les grandes lignes, un système d'orientation fondé sur trois critères valant chacun pour une part égale : les résultats aux examens cantonaux, les moyennes d'année et l'avis des enseignants. Même si la manière exacte dont chaque critère sera défini et entrera dans la mesure finale d'orientation doit encore être précisée, il est d'ores et déjà possible d'envisager d'un point de vue global la mesure envisagée.

Dans le cadre de ces quelques notes, la réforme sera présentée et discutée essentiellement sous l'angle de l'intérêt et des limites que la prise en compte du jugement du maître dans l'avis d'orientation représente.

En recourant plus spécifiquement à deux études consacrées à l'enseignement secondaire dans le contexte Suisse romand, l'une portant sur le cycle d'orientation de Genève (D. Bain, 1979) et l'autre se consacrant à l'analyse du cursus scolaire d'une cohorte d'élèves valaisans (J. Weiss, 1984), il sera cherché des éléments de réponses aux questions suivantes :

- dans quelle mesure la prise en compte, dans la procédure d'orientation, de l'avis des enseignants va-t-elle permettre de faire reposer la procédure d'attribution des élèves aux différentes filières de l'enseignement secondaire sur des critères plus objectifs ?

- Le recours à ce critère subjectif ne risque-t-il pas de diminuer la validité de la mesure et de renforcer la part d'arbitraire ?

### **Vers la recherche de mesures objectives**

L'amélioration de l'orientation passe par la recherche de critères à partir desquels la réussite ultérieure des élèves peut être déduite avec un maximum de précision. Les notes scolaires sont, de ce point de vue, un mauvais instrument de prédiction; les travaux de D. Bain, en particulier, ont mis en évidence, malgré l'existence au niveau global d'une forte corrélation entre les résultats à des épreuves standardisées ("épreuves communes") et les notes attribuées par le maître en fin de cycle primaire, de fortes différences d'un enseignant à l'autre : la notation est en effet plus ou moins sévère selon l'expérience, le fait d'enseigner à des degrés différents ou encore en fonction des objectifs fixés à la matière enseignée; l'évaluation est tributaire des critères choisis et des éléments de comparaison utilisés; les caractéristiques de la classe influencent donc également les appréciations portées par les maîtres.

Les notes traduisent en fait un jeu complexe existant entre certaines aptitudes sociales et cognitives des élèves et un ensemble de variables ayant trait aux caractéristiques du maître ou du groupe-classe. Sur un autre plan, elles rendent compte également de la qualité présentée par la classe en tant que milieu d'apprentissage.

La création d'épreuves de connaissance, généralisées à l'ensemble d'une population scolaire, s'inscrit dans la perspective de remédier aux défauts de ce mode d'évaluation et d'obtenir une mesure des aptitudes scolaires soustraite le mieux possible à l'influence des facteurs subjectifs et des biais s'insérant dans la construction d'un test et dans l'application d'un barème. Généralement, il est admis que la réussite d'un élève dans un cursus scolaire est le fait principalement de ses capacités individuelles; si le facteur motivationnel est souvent relevé, il est rare de voir l'intérêt qu'un élève manifeste à une matière et les projets ou désirs de ses parents élevés au titre d'indicateurs pertinents du degré d'adaptation de l'élève à des exigences scolaires futures.

### **Le jugement du maître, bon prédicteur de l'avenir scolaire ?**

Différents instruments de mesure (tests de connaissance, d'aptitude...) ont été élaborés afin d'arriver à une évaluation objective du degré d'adaptation de l'élève aux exigences présumées des filières de formation. Mais, paradoxalement, J. Weiss, dans une étude longitudinale qu'il a réalisée sur des élèves fréquentant une section pré-gymnasiale, a mis en évidence que, face à ces différents moyens de mesure à prétention

objective, le jugement du maître reste le meilleur prédicteur du comportement de l'enfant tout au long de son cursus scolaire secondaire.

Résultat paradoxal, puisque l'intention, en recourant à ces autres instruments d'évaluation, est d'obtenir des renseignements objectifs et prédictifs, qui s'explique, selon J. Weiss, par les conditions dans lesquelles ce jugement s'effectue; l'avis de l'enseignant synthétise un ensemble d'informations et d'observations recueillies tout au long de l'année : à côté de ce que le maître sait de l'élève et de ses résultats, entrent en ligne de compte la représentation de son milieu qu'il s'est construite au fur et à mesure des événements et des contacts avec sa famille, principalement du point de vue de l'attitude des parents face à l'institution scolaire et de l'appui cognitif et affectif que ceux-ci sont en mesure d'apporter à l'élève; le pronostic sera ainsi fonction du degré d'adéquation existant entre l'image que le maître s'est forgée de l'élève prototypique de chaque section et l'idée qu'il se fait de l'enfant considéré.

Ainsi que le souligne D. Bain, ces jugements globaux sont fortement empreints de subjectivité et largement saturés d'attitudes sociocentriques et de préjugés : la distance entre les univers respectifs de référence et de pratiques sociales et culturelles de la famille et de l'enseignant risque alors de prendre un poids particulièrement important dans la formation de l'avis d'orientation. Seule, selon D. Bain, une procédure d'attribution des élèves dans les différentes filières reposant sur des critères explicites et objectifs peut permettre de relier, et de faire correspondre, orientation et aptitudes scolaires.

L'orientation doit-elle être basée sur le critère objectif représenté par la mesure des aptitudes scolaires, ou faut-il y faire intervenir un faisceau d'informations susceptibles de mieux cerner la complexité des facteurs en jeu ?

Comment interpréter la contradiction, réelle ou apparente, existant entre ces deux positions ?

### **Réussite scolaire et orientation**

La supériorité du jugement du maître, du point de vue prédictif, sur les autres mesures standardisées que les travaux de J. Weiss nous donnent à observer, est l'indice que la réussite scolaire n'est pas uniquement le fruit de la possession ou non d'aptitudes individuelles particulières; sans doute, dans sa subjectivité et sa perméabilité à des facteurs sociaux, le jugement global du maître rend-il compte et prend-il sa source dans une série de relations, fréquemment observées, entre des caractéristiques sociales et le comportement scolaire. Ainsi, le fait pour l'enfant de pouvoir compter ou non sur l'appui de ses parents au niveau scolaire, ou l'intérêt que ces derniers manifestent vis à vis de l'école, joue à n'en point douter un rôle considérable dans la réussite

scolaire; de même, partager ou non l'univers scolaire de référence de l'école influe sur la qualité de l'échange maître-élèves.

Les aptitudes ne sont donc pas seules en cause.

Sans doute, la réussite scolaire serait corrélée à 100% avec les capacités individuelles si les élèves, à capacités identiques, étaient également comparables sur tous les autres plans, et en particulier s'ils étaient porteur de projets personnels et d'avenirs sociaux semblables dont la réalisation s'appuyerait de la même façon sur l'instruction scolaire, dépendrait de la même façon de l'école.

Nous nous trouvons, en fait, en présence de deux logiques :

- soit l'orientation est réalisée sur la base de critères se voulant objectifs, tels le niveau d'aptitude, de façon à diminuer le poids de facteurs sociaux dans l'orientation dans les différentes sections et à favoriser l'accès de certains groupes d'élèves aux filières menant aux études longues, mais sans pour autant que le lien existant, et souvent observé, entre certains facteurs psychosociaux et la réussite scolaire ne soit modifié,

- soit, en optant pour une procédure plus souple faisant entrer dans l'avis d'orientation le maître et sa subjectivité, on vise à optimiser le fonctionnement du système scolaire en diminuant le nombre d'avatars d'orientation, en laissant totalement de côté le problème de la démocratisation des études et la lutte contre les causes d'échec scolaire.

## **Conclusion**

En définitive, ces deux options semblent difficilement conciliables; aussi une réforme doit-elle s'interroger et parvenir à définir ses objectifs par rapports à ces deux pôles.

Derrière le changement de procédure d'orientation auquel conduit la nouvelle loi scolaire neuchâteloise se profile en fait le projet de parvenir à une optimisation du fonctionnement de l'école en diminuant les coûts, tant pour l'institution que pour les élèves, occasionnés par les "ratés" et les échecs.

Mais viser un système dans lequel la réussite est parfaitement prédictible est un objectif difficilement réalisable; peut-être est-il peu réaliste : l'orientation ne pourra jamais être parfaite, sans accrocs ni erreurs, du fait que les profils d'aptitudes, auxquels correspondent les définitions des sections, ne sont que des constructions théoriques et hypothétiques. L'élève, lui, est une donnée mouvante, en constant changement, soumise, particulièrement à l'adolescence, à de nombreux facteurs, psychosociologiques et

biologiques, de variation, face auxquels la rigidité des filières scolaires ne parvient pas à s'adapter, à "coller". Le problème ne se situe donc pas uniquement au niveau de la procédure d'orientation mais concerne également l'école et son organisation en filières de formation parallèles.

Faudrait-il penser alors à réformer le système même des sections, à opter pour une plus grande souplesse en instituant des classes à niveaux ? La réponse n'est jamais simple et univoque, chaque innovation produisant des effets inattendus et son lot de nouvelles interrogations.

M. Nicolet  
Assistant  
Séminaire de psychologie

D. Bain, Orientation scolaire et fonctionnement de l'école, Berne, Peter Lang, 1979, coll. Exploration.

J. Weiss, De quelques déterminants de la réussite scolaire, Berne, Peter Lang, 1984, thèse de doctorat.